

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	161	162	163	164	165
		Aff. dominante	HII	HIII	HI	HI	HII
GROUPE	C L A S S E D ' U S A G E						
	HABITATION						
	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée				•	•	
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)						
	H-4 : Maisons mobiles						
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)						
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)						
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage						
	C-2 : Commerce et service local et régional						
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu						
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile						
	C-5 : Centre commercial planifié						
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire						
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère						
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert	•	•	•	•	•	
	R-2 : Installation et équipement sportif						
	R-3 : Conservation						
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É						
	Trifamiliale isolée, unifamiliale jumelée						•
	Habitation multifamiliale (4 à 6 logements)	•					
	Habitation multifamiliale (30 logements et plus)		•				
	Habitation collective		•				
	Les usages de la Classe C-1 «Commerce et service de voisinage» et l'usage «comptoir bancaire» comme usage accessoire à l'intérieur d'une habitation comportant 180 logements et plus.			•			
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T E X C L U						
	N O R M E D ' I M P L A N T A T I O N ( E X C E P T I O N )						
	Hauteur minimale (étage)	2	3	1	1	2	
	Hauteur maximale (étage)	3	6	1	2	2	
	Marge de recul avant (minimale)						
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)						
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)						
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)						
Pourcentage d'aire libre (minimal)							
	N O R M E S P É C I A L E						
	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						
	Densité nette résidentielle minimale (log/ha)	40	65				
	A M E N D E M E N T						
	92-025, 97-037						•
	RA5VQ-59	•	•				
	N O T E						
	Plan d'aménagement d'ensemble						•
	Hauteur maximale des bâtiments (en mètre)						N/A
	Voir article 16.1						•
	Parement extérieur des murs, en excluant les pignons et les lucarnes, doit être de pierre, de brique, de blocs architecturaux ou de stuc	•					
	% de stationnement intérieur pour les usages à exercer sur un même terrain		40				
	Voir articles 16.15 et 16.15.1	•					
Voir articles 16.16 à 16.16.5		•					

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		Numéro de zone	161	162	163	164	165
		Aff. dominante	HII	HIII	HI	HI	HII
	N O R M E D E L O T I S S E M E N T ( E X C E P T I O N )						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	A M E N D E M E N T						
	N O T E						